



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité préservation de la ressource en eau

Vannes, le **13 AVR. 2023**

affaire suivie par : Thomas PRIOU
tel : 06 07 69 21 73
courriel : thomas.priou@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des
territoires et de la mer**
à
Monsieur LE GUENIC Denis
GAEC du Moulin

OBJET : accord sur le démarrage des travaux - installation d'un forage agricole sur la commune de Priziac
Ref : 01-0001-3386

Vous avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 1.1.1.0. le 27/01/2023, enregistré sous le numéro 01-0001-3386 relatif à des travaux de forage agricole sur la commune de Priziac, au lieu-dit Le Dréors, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 31/01/2023. Suite à la demande de complément, vous avez transmis par message reçu le 17/03/2023, une note complémentaire à ce dossier.

Ces éléments ont été jugés recevables. Par conséquent, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration et la note additive et l'ouvrage devra respecter les caractéristiques suivantes : débit de pompage maximal : 4m³/h, volume annuel maximal : 4 050 m³/an - ce qui amène, dans l'optique d'un prélèvement également répété chaque jour de l'année, à la fréquence de prélèvement d'environ 2,775 h/j, soit 11,1 m³/j.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Priziac.

Pour le chef du service eau, biodiversité risques
Le chef de l'unité préservation de la ressource en eau


Thierry GRIGNOUX

copie : Commune de PRIZIAC